

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 03-04 du 23 avril 2020

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – PROGRAMME D'ISOLATION ACOUSTIQUE DE FAÇADES – CONVENTION À CONCLURE AVEC LE BAILLEUR SOCIAL LOGIREP ET AVENANT À LA CONVENTION N°2019-02-008 À INTERVENIR AVEC MME EL IDRISSE ET M. EL BAHJA.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2002-867 du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002, pris pour l'application du décret n° 2002-867 du 3 mai 2002,

Vu la délibération du conseil général n° 2011-X-44 en date du 13 octobre 2011 relative au Plan de maîtrise des nuisances sonores,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-2 du 12 décembre 2019 relative aux modalités de clôture de l'Opération « Anti-bruit » et aux modifications de la convention-type pour les propriétaires privés,

Vu l'arrêté du président du conseil général n° 2012-795 du 12 décembre 2012 relatif au Plan de prévention du bruit dans l'environnement,

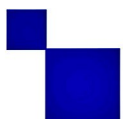
Vu la convention n° 1017C0044 du 14 décembre 2010 relative au financement d'un programme expérimental de traitement acoustique de façades phase 1, entre l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Département, et ses avenants n° 1 du 16 septembre 2013, n° 2 du 19 septembre 2016 et n° 3 du 30 novembre 2017,

Vu la convention n° 1017C0051 du 5 décembre 2011 relative au financement d'un programme expérimental de traitement acoustique de façades phase 2 entre l'ADEME et le Département et ses avenants n° 1 du 19 mars 2015 et n° 2 du 20 avril 2017,

Vu la convention n° 2019-02-008 du 26 mars 2019 entre le Département, Mme El Idrissi et M. Bahja relative à l'exécution et au financement de travaux d'isolation de façades d'un logement situé au 86, avenue Aristide Briand à Livry-Gargan,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département et le bailleur social LOGIREP relative à l'exécution et au financement des travaux d'isolation de façades d'un bâtiment d'habitation situé au 308, avenue Aristide Briand aux Pavillons-sous-Bois, le long de la RD 933, au titre du programme de traitement acoustique cofinancé par l'ADEME et le Département pour un montant maximum de 36 002 euros ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;

- APPROUVE l'avenant à la convention n° 2019-02-008, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département, Mme El Idrissi et M. El Bahja, relatif à l'exécution et au financement des travaux d'isolation de façades d'un logement d'habitation dont ils sont propriétaires, situé au 86, avenue Aristide Briand à Livry-Gargan, le long de la RD 933, au titre du programme de traitement acoustique cofinancé par l'ADEME et le Département pour un montant de 2 880,90 euros ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Capanema

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.